

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Sont présents : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, STEL Aurélien

Excusés : PIPERAUX Cécile

Secrétaire de séance : DELAYE Philippe

M. le Maire rappelle que cette séance se tient à huis-clos pour cause de crise sanitaire.

Le secrétaire de séance donne lecture du compte-rendu de la séance du 26/10/2020.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26/10/2020.

D2020076 CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL CLIMATISATIONS

M. le Maire explique qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance des équipements de climatisation (aux gîtes et au secrétariat de mairie); trois devis ont été demandés, seuls 2 entreprises ont répondu, il présente leur proposition :

- **Proposition POLYFROID : 1 572€ TTC / an**
- **Proposition TECHNIK FROID : 1 170€ TTC / an**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de TECHNIK FROID à 1 170€ TTC / an, et autorise le Maire à signer le contrat.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020077 ÉCLAIRAGE PUBLIC QUARTIER GERBAUX

M. CHARBONNIER présente le devis du SDE 07 pour le déplacement et le remplacement d'un luminaire par un appareil à led plus économique et plus moderne, au Quartier de Gerbaux. Le coût à la charge de la commune s'élèverait à 585.69€ TTC, sachant que le total avant subvention du SDE 07 s'élève à 1 405.65€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition du SDE 07,
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 à l'article 2041582,
- D'autoriser le Maire à commander les travaux.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020078 LOCAL ACCA / BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n°D2015023 du 03/04/2015, le bail pour le local des chasseurs n'a jamais été signé.

Le notaire de la commune nous a donc fait la proposition d'un bail emphytéotique de 99 ans, et il convient ce jour de fixer le loyer annuel de cette location. Pour information, au terme des 99 ans le terrain sera rétrocédé à la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le loyer annuel à 50€ (cinquante Euros) et autorise le Maire à signer le bail.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020079 BUDGET BISTROT DE PAYS / CORRECTION DE LA DELIBÉRATION D2020043

M. le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est glissée à la rédaction de la délibération n°D2020043 du 30 juin 2020 portant décision modificative n°2 sur le budget Bistrot de Pays.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de corriger cette décision modificative budgétaire comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
672	Reverst excédent collectivité rattach	+ 5 023.46	
002	Résultat de fonctionnement reporté		+ 5 023.46

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020080BIS REGULARISATION VOIRIE COMMUNALE / CROISEMENT DE FONTFREYDE

Monsieur le Maire explique que suite au point fait avec le notaire de la commune, il y a de nombreux dossiers qui sont restés en suspend et dont les actes notariés n'ont jamais été signés; le premier de ces dossiers concerne la régularisation au croisement de la route de Fontfreyde, le document d'arpentage a été réalisé en 2014 et aucune délibération n'a jamais été prise en conseil municipal; il convient donc aujourd'hui de délibérer sur les éléments suivants :

- La commune achète à M. Jean-François GILHARD 229m² + 17m² + 50m² soit TOTAL =

296m² (cf partie JAUNE sur plan de division joint); le prix de vente de ces terrains est fixé à 1€/m².

- M. Jean-François GILHARD achète à la commune 43m² (parcelle B850), (cf partie ORANGE sur plan de division joint); le prix de vente de ces terrains est fixé à 1€/m².
- La commune échange à M. Robert GILHARD les 268m² de l'ancien chemin (cf partie VIOLETTE sur plan de division joint) contre la parcelle B843 de 168m². Echange sans soulte de part ni d'autre d'une valeur de 268€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune prendra en charge les frais notariés et autorise le Maire à signer les actes notariés en rapport.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020081BIS REGULARISATION VOIRIE COMMUNALE / CHEMIN LES RICORTS

M. le Maire présente maintenant un nouveau dossier à régulariser. Il s'agit du chemin des Ricorts dont les travaux d'enrobé ont été faits en 2016 et pour lequel les actes notariés n'ont jamais été passés (cf plan d'arpentage annexé à la présente délibération). Il convient de préciser la délibération n°D2015056 du 09/11/2015, comme suit :

- La commune achète à M. Jean-Philippe GILHARD 209m² (parcelle B864) + 16m² (parcelle B863) TOTAL 225m²
- La commune achète à M. Daniel GUERIN 749m² (parcelle B866) + 86m² (parcelle B868) TOTAL 835m²
- Le prix de vente de ces terrains est fixé à 1€/m².

A l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune prendra en charge les frais notariés et autorise le Maire à signer les actes notariés en rapport.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020082 ÉCHANGE TERRAIN CONTRE LAUZES

M. le Maire explique qu'il convient de préciser la délibération n°D2018053 du 08/10/2018, comme suit :

- Échange de la parcelle B473 de 226m², située à l'entrée du lotissement St Agnès, appartenant à M. Marc BOULAY (cf. plan annexé à la présente délibération) contre des lauzes calcaires stockées derrière la mairie,
- Échange sans soulte d'une part ni de l'autre, d'une valeur de 3390€ (soit 15€/m²)

À l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune prendra en charge les frais notariés et autorise le Maire à signer l'acte notarié en rapport.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020083BIS ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LE RANCH ST AGNES ET LE BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire présente un nouveau dossier à régulariser; il s'agit d'un échange de terrain entre le Ranch St Agnès et le bâtiment des services techniques municipaux pour lequel le document d'arpentage a été réalisé en 2012 (*cf plan du géomètre annexé à la présente délibération*), aucune délibération n'a jamais été prise en conseil municipal; il convient donc aujourd'hui de délibérer sur les éléments suivants :

- La commune échange à Monsieur Jean-François GILHARD la parcelle cadastrée B802 (anciennement B532) d'une contenance de 74m², et reçoit en contre échange la parcelle cadastrée B804 (anciennement B840) d'une contenance de 65m²
- Échange sans soulte d'une part ni de l'autre, d'une valeur de 500€

A l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune prendra en charge les frais notariés et autorise le Maire à signer l'acte notarié en rapport.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020084 LITIGE FOSSÉ FOND DU VILLAGE / MÉDIATION

M. le Maire explique que, dans le cadre du litige qui oppose la commune de Larnas à une habitante du village, une procédure de médiation a été mise en place par le tribunal administratif, afin de trouver un terrain d'entente.

M. le Maire a déjà rencontré plusieurs fois le médiateur qui doit prochainement présenter une proposition de médiation aux deux parties.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la médiation.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020085 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202	Frais réalisat° documents urbanisme	-101.96	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	101.96	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée

D2020086 BISTROT DE PAYS / ANNULATION DES LOYERS DES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'exploitant du restaurant "la cigale et la fourchette" demandant une exonération des loyers des mois de novembre et décembre 2020 car compte-tenu du confinement et de la fermeture administrative de son commerce, son activité a été réduite à néant et il connaît des difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler le loyer du mois de novembre 2020 (titre déjà émis),
- de ne pas appeler le loyer du mois de décembre 2020.

Cette décision concerne tant le loyer (700€/mois sur le budget Bistrot de pays) que la location de la terrasse (150€/mois sur le budget principal).

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Délibération adoptée